



*Liberté • Égalité • Fraternité.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**COMMUNE DE BOULANGE**

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 – 18h30**

 **Lieu : Mairie de Boulange**

 **Président de séance : Monsieur Antoine FALCHI, Maire**

 **Secrétaire de séance : Monsieur Carmelo LO PRESTI**

## **ÉTAIENT PRÉSENTS**

- M. Antoine FALCHI, Maire
- Mme Laëtitia DAMARIN-SECRET, Mme Audrey VIAL, M. Henri DAL BROLLLO, Adjoint
- Mme Anne-Catherine DI BARTOLO, M. Marc GRUHN, Mme Rosana GRUN, M. Bernard GUERMANN, Mme Laurence GUERMANN, M. Carmelo LO PRESTI, M. Laurent MUNIER, M. Francis RODICQ, Mme Delphine SAUSSE-SAVINI, Mme Adrienne SMANIATTO, M. Arnaud WEBER, Conseillers municipaux

## **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS PAR PROCURATION**

- M. Roland RICCI, adjoint → M. Laurent MUNIER
- Mme Caroline ENNEN, conseillère → M. Carmelo LO PRESTI
- M. Thomas PIAZZA, conseiller → M. Antoine FALCHI
- Mme Joana STRACH, conseillère → Mme Laëtitia DAMARIN-SECRET

### **Point retiré de l'ordre du jour :**

Approbation du plan de zonage d'assainissement  Retour temporaire au POS communal de 2014

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le point relatif à l'approbation du plan de zonage d'assainissement, initialement inscrit à l'ordre du jour, est retiré.

En effet, par arrêt en date du **22 mai 2025**, la **Cour administrative d'appel de Nancy** a annulé le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)** de la **Communauté de Communes du Pays-Haut Val d'Alzette (CCPHVA)**.

Cette décision a pour conséquence la **remise en vigueur du Plan d'Occupation des Sols (POS)**, dont la dernière révision remonte à **2014**.

Or, le zonage d'assainissement – document technique délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif – avait été **élaboré sur la base du PLUiH**. Les **dénominations et découpages de zones** différant entre le PLUiH et le POS, le zonage ne peut, en l'état, être validé.

Dans l'attente des ajustements nécessaires et des préconisations de **notre assistant à maîtrise d'ouvrage, Lorraine Conseils**, ce point sera **reporté à une prochaine séance**, une fois les mises à jour effectuées.

### **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

|  N° |  <b>Objet</b> |  <b>Décision</b>                 |
|--|--|---|
| DCM<br>2025/26   | Désignation du secrétaire de séance  |  <b>Approuvée</b><br>(Unanimité) |
| DCM<br>2025/27   | Approbation du PV du 24 février 2025   |  <b>Approuvée</b><br>(Unanimité) |
| DCM<br>2025/28   | RODP – Opérateurs de télécommunication   |  <b>Approuvée</b><br>(Unanimité) |
| DCM<br>2025/29   | Règles d'amortissement – Subventions d'équipement versées  |  <b>Approuvée</b><br>(Unanimité) |
| DCM<br>2025/30   | Sorties scolaires – École Victor Hugo  |  <b>Approuvée</b><br>(Unanimité) |
| DCM<br>2025/31   | Réinstauration du droit de préemption urbain renforcé (POS)                                      |  <b>Approuvée</b><br>(Unanimité) |
| DCM<br>2025/32   | CCPHVA – Accord local 2025 – Conseil communautaire   |  <b>Approuvée</b><br>(Unanimité) |

| 📄 N°           | 📌 Objet   | 📄 Décision                 |
|----------------|---|----------------------------|
| DCM<br>2025/33 | CCPHVA – Rapport de charges transférées – Mobilité                                | ✅ Approuvée<br>(Unanimité) |
| DCM<br>2025/34 | CCPHVA – Rapport de charges transférées – Petite<br>Enfance                       | ✅ Approuvée<br>(Unanimité) |
| DCM<br>2025/35 | Adhésion au groupement de commandes – CAVF /<br>SIG – Urbanisme                   | ✅ Approuvée<br>(Unanimité) |
| DCM<br>2025/36 | Convention de servitudes – Ligne aérienne RTE                                     | ✅ Approuvée<br>(Unanimité) |
| DCM<br>2025/37 | Constitution de servitudes – Société ENEDIS                                       | ✅ Approuvée<br>(Unanimité) |
| DCM<br>2025/38 | Adhésion des communes (Bronvaux, Hauconcourt,<br>Maizières-lès-Metz) au SISCODIPE | ✅ Approuvée<br>(Unanimité) |

📄 Point reporté

📌 Délégation de compétence – Permis de louer

👉 Ce point est reporté à une séance ultérieure, les élus considérant ne pas disposer de tous les éléments nécessaires à une délibération éclairée.

Fait à Boulange, le 19 juin 2025

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

👉 Antoine FALCHI



👉 Carmelo LO PRESTI

Département de la Moselle

-----

Arrondissement de Thionville

-----

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

15

**COMMUNE DE BOULANGE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**DCM n° 2025/26**

**Séance du 19 juin 2025 à 18h30**

**Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire**

Membres présents :

DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLLO Henri, adjoints

DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MUNIER Laurent, RODICQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIATTO Adrienne, WEBER Arnaud, conseillers municipaux

Procurations :

- Roland RICCI, adjoint a donné procuration à MUNIER Laurent, conseiller municipal
- ENNEN Caroline, conseillère municipale a donné procuration à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal
- PIAZZA Thomas, conseiller municipal a donné procuration à FALCHI Antoine, maire
- STRACH Joana, conseillère municipale, a donné procuration à DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe

Secrétaire de séance : LO PRESTI Carmelo

**I/ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DESIGNE** Mr Carmelo LO PRESTI, secrétaire de séance.

(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Boulangé, le 20 juin 2025  
Le Maire,



Antoine FALCHI

*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*

Département de la Moselle

-----  
Arrondissement de Thionville

-----  
Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

15

**COMMUNE DE BOULANGE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
DCM n° 2025/27

Séance du 19 juin 2025 à 18h30

**Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire**

Membres présents :

DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLLO Henri, adjoints

DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MUNIER Laurent, RODICQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIATTO Adrienne, WEBER Arnaud, conseillers municipaux

Procurations :

- Roland RICCI, adjoint a donné procuration à MUNIER Laurent, conseiller municipal
- ENNEN Caroline, conseillère municipale a donné procuration à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal
- PIAZZA Thomas, conseiller municipal a donné procuration à FALCHI Antoine, maire
- STRACH Joana, conseillère municipale, a donné procuration à DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe

Secrétaire de séance : LO PRESTI Carmelo

**II/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2025**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 20 juin 2025

Le Maire,

Antoine FALCHI



*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*

Département de la Moselle

-----  
Arrondissement de Thionville

-----  
Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

15

**COMMUNE DE BOULANGE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**DCM n° 2025/28**

**Séance du 19 juin 2025 à 18h30**

**Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire**

Membres présents :

DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLLO Henri, adjoints

DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MUNIER Laurent, RODICQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIATTO Adrienne, WEBER Arnaud, conseillers municipaux

Procurations :

- Roland RICCI, adjoint a donné procuration à MUNIER Laurent, conseiller municipal
- ENNEN Caroline, conseillère municipale a donné procuration à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal
- PIAZZA Thomas, conseiller municipal a donné procuration à FALCHI Antoine, maire
- STRACH Joana, conseillère municipale, a donné procuration à DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe

Secrétaire de séance : LO PRESTI Carmelo

### III REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DUE PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATION

 *Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### Contexte réglementaire

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications est encadré par le :

- Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005,
- Articles L 45-9, L 47 et L 48 du Code des postes et des communications électroniques,
- Article R 20-52 du même code fixant les montants maximaux applicables dès le 1er janvier 2006.

Ces redevances peuvent être revalorisées chaque année.

#### Objet de la délibération

Appliquer les tarifs maximaux autorisés par la réglementation pour la redevance d'occupation du domaine public (routier et non routier) par les opérateurs de télécommunications.

#### Rappels juridiques

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;
- Le Code des postes et des communications électroniques, notamment l'article L 47 ;
- Le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

### Considérant :

- Que l'occupation du domaine public par les opérateurs constitue un avantage économique,
- Que celle-ci doit donner lieu à compensation financière.

### Proposition du Maire

Le Maire propose :

- D'appliquer les **tarifs maximaux** autorisés par le décret ;
- De prévoir une **revalorisation annuelle automatique** indexée sur les travaux publics.

### Vote du Conseil Municipal

- **Adopté à l'unanimité**

### Décisions

#### 1 Domaine public routier

Tarifs **par opérateur** et **par an** :

| Type d'occupation  | Tarif unitaire |
|--|----------------|
|  Souterrain (par km/artère)           | 48,65 €        |
|  Aérien (par km/artère)               | 64,87 €        |
|  Surface au sol (par m <sup>2</sup> ) | 32,44 €        |

#### Définitions :

- ♦ *Artère* : un fourreau contenant ou non des câbles (souterrain) ou un câble entre deux supports (aérien).
- ♦ *Surface au sol* : cabines, armoires techniques...

## 2 Domaine public non routier

| Type d'occupation  | Tarif unitaire |
|--|----------------|
|  Souterrain (par km/artère)           | 1 621,82 €     |
|  Aérien (par km/artère)               | 1 621,82 €     |
|  Surface au sol (par m <sup>2</sup> ) | 1 054,18 €     |

## 3. Revalorisation annuelle

 Indexation automatique sur la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général des travaux publics.

## 4. Comptabilisation

 Recette à inscrire annuellement au compte 70323 du budget communal.

## 5. Recouvrement

 Le Maire, en lien avec le **comptable public**, établira :

- Un **état déclaratif annuel**,
- Un **titre de recettes** correspondant.

(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Boulange, le 20 juin 2025  
Le Maire,



  
Antoine FALCHI

*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*

Département de la Moselle

-----  
Arrondissement de Thionville

-----  
Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

15

**COMMUNE DE BOULANGE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**DCM n° 2025/29**

**Séance du 19 juin 2025 à 18h30**

**Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire**

Membres présents :

DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLLO Henri, adjoints

DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MUNIER Laurent, RODICQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIATTO Adrienne, WEBER Arnaud, conseillers municipaux

Procurations :

- Roland RICCI, adjoint a donné procuration à MUNIER Laurent, conseiller municipal
- ENNEN Caroline, conseillère municipale a donné procuration à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal
- PIAZZA Thomas, conseiller municipal a donné procuration à FALCHI Antoine, maire
- STRACH Joana, conseillère municipale, a donné procuration à DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe

Secrétaire de séance : LO PRESTI Carmelo

#### IV/ DÉTERMINATION DES RÈGLES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

Rapporteur : Monsieur le Maire

 Le Conseil municipal,

✓ VU le Code général des collectivités territoriales,

✓ VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

✓ VU les délibérations du Conseil municipal n° 2023/45 du 18 septembre 2023, n° 2023/69 du 28 décembre 2023, et n° 2024/64 du 25 novembre 2023 ayant notamment :

- Décidé d'amortir les subventions d'équipement inscrites au compte 2041513,
- Fixé le seuil des biens de faible valeur à 1 500 €, amortissables sur une année suivant leur acquisition, sans application du prorata temporis,
- Précisé que ces biens seraient retirés de l'actif et de l'inventaire comptable une fois leur amortissement achevé, soit au 31 décembre de l'année suivant l'acquisition,

✓ **CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable, dans un souci de transparence et de sincérité budgétaire, de procéder volontairement à l'amortissement des subventions d'équipement, même lorsqu'il n'est pas obligatoire,

✓ **CONSIDÉRANT** que trois subventions OPAH ont été mandatées en une seule opération (mandat n° 370, bordereau 40 – Ex. 2025) pour un montant total de 1 707,00 €, inscrit au compte 2041513,

✓ **CONSIDÉRANT** que ces subventions sont destinées à des travaux liés au maintien à domicile et à l'autonomie, conformément au rapport de la CLECT du 25 février 2007,

✓ **CONSIDÉRANT** qu'en application des règles comptables, chaque subvention affectée à l'acquisition ou à la création d'un bien amortissable doit faire l'objet d'une inscription à l'actif et être amortie,

✓ **CONSIDÉRANT** qu'à titre dérogatoire, et afin de simplifier la gestion comptable en autorisant la globalisation des subventions de faibles montants et leur amortissement sur une année pleine,

✓ **CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de fixer le seuil de ces subventions de faible montant à 2 000 €,

✓ **CONSIDÉRANT** que, dans ce cas, l'amortissement se ferait sur une année entière, à compter du 1er janvier suivant leur inscription à l'actif, ce qui permettrait d'amortir les mandats émis en 2025 intégralement en 2026,

☰ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

✓ à l'unanimité

**DÉCIDE :**

1. **D'approuver** l'amortissement de la dépense enregistrée au compte 2041513, conformément à la législation en vigueur applicable aux communes de moins de 3 500 habitants ;
2. **D'autoriser**, à titre dérogatoire, l'amortissement sur une durée d'un an de toutes les subventions inscrites au compte 204, pour un montant unitaire inférieur à 2 000 €,
3. **DE PRÉCISER** que ces subventions feront l'objet d'un amortissement comptable de la totalité du montant versé,
4. **DE DÉCIDER** que les écritures comptables suivantes seront passées en 2026 :

 Écritures comptables :

| Nature de l'opération | Section        | Référence                 | Compte   | Montant    |
|-----------------------|----------------|---------------------------|----------|------------|
| Titre de recette      | Investissement | Opération 127<br>RI - 040 | 28041513 | 1 707,00 € |
| Mandat de dépense     | Fonctionnement | DF - 042                  | 681      | 1 707,00 € |

(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Boulange, le 20 juin 2025



Le Maire,

Antoine FALCHI

*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*

Département de la Moselle

-----  
Arrondissement de Thionville

-----  
Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

15

**COMMUNE DE BOULANGE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**DCM n° 2025/30**

**Séance du 19 juin 2025 à 18h30**

**Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire**

Membres présents :

DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLLO Henri, adjoints

DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MUNIER Laurent, RODICQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIATTO Adrienne, WEBER Arnaud, conseillers municipaux

Procurations :

- Roland RICCI, adjoint a donné procuration à MUNIER Laurent, conseiller municipal
- ENNEN Caroline, conseillère municipale a donné procuration à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal
- PIAZZA Thomas, conseiller municipal a donné procuration à FALCHI Antoine, maire
- STRACH Joana, conseillère municipale, a donné procuration à DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe

Secrétaire de séance : LO PRESTI Carmelo

V/  **SORTIES SCOLAIRES – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VICTOR HUGO**

 Rapporteur : Madame Audrey VIAL

Par délibération n° 2025/21 du 24 mars 2025, le conseil municipal a décidé d'octroyer une subvention de **18 € par élève** scolarisé à l'école élémentaire Victor Hugo pour les **sorties scolaires** organisées durant l'année.

 **Montant alloué : 138 élèves x 18 € = 2 484 €**

 **Écart entre prévision et réalité**

Les crédits votés ont été établis sur la base de 138 élèves, chiffre correspondant aux prévisions d'effectifs pour la rentrée de **septembre 2025**.

Or, **l'inspection académique** prévoit finalement **135 élèves** pour cette rentrée.

Par ailleurs, une **classe de neige** a été organisée du **9 au 15 mars 2025 à Valloire** pour les élèves des classes de **CM1/CM2 et CM2**. Cette sortie a été budgétée par l'équipe enseignante **avant le vote du budget primitif**, en se basant sur les effectifs de l'année scolaire 2023-2024.

 **Conséquence** : La subvention estimée était insuffisante, car les enseignants n'avaient pas connaissance du nouveau montant alloué par élève au moment de l'organisation de la sortie.

## Proposition

Afin de **ne pas faire supporter aux familles** un éventuel surcoût et de garantir le bon équilibre financier de cette sortie pédagogique déjà effectuée, il est proposé :

✦ **D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Victor Hugo**, destinée à couvrir le **solde restant dû** au titre de la classe de neige de mars 2025.

💰 **Montant proposé : 457,00 €**

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**

✓ **APPROUVE** l'attribution d'un crédit exceptionnel à l'école élémentaire Victor Hugo, d'un montant total de **457 €**, pour la sortie « classe de neige » effectuée **du 9 au 15 mars 2025 à Valloire ;**

👛 **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au **budget principal 2025 ;**

✍ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente décision.

(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Boulanges, le 20 juin 2025

Le Maire,

Antoine FALCHI



*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*

Département de la Moselle

-----  
Arrondissement de Thionville

-----  
Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

15

**COMMUNE DE BOULANGE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**DCM n° 2025/31**

**Séance du 19 juin 2025 à 18h30**

**Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire**

Membres présents :

DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLLO Henri, adjoints

DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MUNIER Laurent, RODICQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIATTO Adrienne, WEBER Arnaud, conseillers municipaux

Procurations :

- Roland RICCI, adjoint a donné procuration à MUNIER Laurent, conseiller municipal
- ENNEN Caroline, conseillère municipale a donné procuration à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal
- PIAZZA Thomas, conseiller municipal a donné procuration à FALCHI Antoine, maire
- STRACH Joana, conseillère municipale, a donné procuration à DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe

Secrétaire de séance : LO PRESTI Carmelo

**VI/ REINSTITAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE  
SUR LA BASE DU POS COMMUNAL**

*Rapporteur : Mr le Maire*

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4, L. 213-13 et R. 211-1 à R. 211-4,

**VU** la délibération du 27 juillet 2020 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU du PLUiH,

**VU** l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nancy en date du 22 mai 2025 ayant annulé le PLUiH de la CCPHVA, rendant caduque la base juridique de cette délibération,

**VU** le retour au Plan d'Occupation des Sols (POS) communal comme document d'urbanisme applicable à Boulange,

**CONSIDÉRANT** que le POS de Boulange comprend des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (NA) définies comme telles dans son règlement et son plan de zonage,

**CONSIDÉRANT** que le DPU renforcé constitue un outil essentiel de maîtrise foncière, permettant à la commune de mettre en œuvre sa politique d'aménagement, notamment en lien avec les opérations d'intérêt général, la constitution de réserves foncières ou la lutte contre l'habitat dégradé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**✓ DÉCIDE :**

- **D'INSTITUER le droit de préemption urbain renforcé** sur les zones **U (urbaines)** et **NA (à urbaniser)** définies par le POS actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de Boulange ;
- **DE DÉLÉGUER à Monsieur le Maire** l'exercice de ce droit, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT ;
- **DE PROCÉDER à toutes les formalités de publicité légale**, notamment l'affichage en mairie, la publication dans deux journaux diffusés dans le département, et la notification à :
  - Monsieur le Préfet de la Moselle,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
  - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
  - La Chambre départementale des notaires,
  - Le barreau de Metz,
  - Le greffe du tribunal judiciaire compétent ;

**DE MAINTENIR le registre prévu à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme**, déjà ouvert en mairie, destiné à recevoir toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive des biens concernés.

(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Boulange, le 20 juin 2025

Le Maire,

Antoine FALCHI



*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*

Département de la Moselle

-----  
Arrondissement de Thionville

-----  
Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

15

**COMMUNE DE BOULANGE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
DCM n° 2025/32

Séance du 19 juin 2025 à 18h30

**Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire**

Membres présents :

DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLLO Henri, adjoints  
DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN  
Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MUNIER Laurent, RODICQ  
Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIATTO Adrienne, WEBER Arnaud,  
conseillers municipaux

Procurations :

- Roland RICCI, adjoint a donné procuration à MUNIER Laurent, conseiller municipal
- ENNEN Caroline, conseillère municipale a donné procuration à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal
- PIAZZA Thomas, conseiller municipal a donné procuration à FALCHI Antoine, maire
- STRACH Joana, conseillère municipale, a donné procuration à DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe

Secrétaire de séance : LO PRESTI Carmelo

VII/  Composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays-Haut Val d'Alzette (CCPHVA) – Accord local 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

 Exposé du Maire :

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2, relatifs à la composition des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations légales de métropole, des départements et collectivités d'Outre-mer ;
- VU les populations légales des communes membres de la Communauté de Communes du Pays-Haut Val d'Alzette, publiées par l'INSEE et en vigueur au 1er janvier 2025, soit une population totale de **29 856 habitants** ;
- VU l'accord local conclu entre les communes membres de la Communauté de Communes du Pays-Haut Val d'Alzette, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération de la CCPHVA en date du 13 mai 2025 relative à la nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires – Mandat 2026-2032 ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de sièges de droit commun est de 30 et qu'il peut être majoré jusqu'à 25 % (soit un maximum de 37 sièges) ;

**CONSIDÉRANT** que l'accord local fixe le nombre total de sièges à 34, dans la limite réglementaire ;

**CONSIDÉRANT** que chaque commune dispose d'au moins un siège ;

**CONSIDÉRANT** que la répartition respecte les écarts de représentation autorisés, dans la limite de 20 %, sauf lorsque cette règle est écartée pour assurer à chaque commune une représentation minimale, conformément à la jurisprudence et à la loi ;

 **La Communauté de communes du Pays-Haut Val d'Alzette (CCPHVA)** regroupe huit communes.

Conformément à la loi, le nombre total de sièges pouvant être répartis entre les communes membres est plafonné à 34.

 **Un accord local a été élaboré entre les communes membres, tenant compte :**

- de la représentation démographique,
- de l'équilibre territorial.

 **Cadre légal de l'accord local :**

Cet accord prévoit une répartition des 34 sièges selon les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Répartition en fonction de la population municipale ;
- ✓ Chaque commune dispose d'au moins 1 siège ;
- ✓ Aucune commune ne détient plus de la moitié des sièges ;
- ✓ La population représentée par siège dans chaque commune ne s'écarte pas de plus de 20 % de la moyenne de la population par siège (sauf exception prévue au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT).

 **La présente répartition a été arrêtée conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.**

**Elle respecte le plafond maximal autorisé et garantit à chaque commune au moins un siège.**

**Une note explicative annexée à la présente délibération détaille les modalités de calcul ainsi que les écarts éventuellement supérieurs à 20 %, dûment justifiés par l'obligation de représentation minimale.**

 **Calendrier :**

- L'accord local doit être approuvé au plus tard le **31 août 2025**,
- par **au moins les deux tiers** des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou inversement,
- **incluant obligatoirement la commune la plus peuplée** si elle dépasse 25 % de la population totale.

 **À défaut d'accord local dans les délais :**

- Le Préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire selon la procédure de droit commun prévue à l'article L.5211-6-1 (II à V) du CGCT, au plus tard le **31 octobre 2025**.

 **Répartition des sièges proposée dans l'accord local :**

Le Maire informe que la proposition retenue repose sur un total de **34 sièges**, répartis comme suit :

|  <b>Commune</b> |  <b>Population municipale (INSEE)</b> |  <b>Conseillers communautaires</b> |
|--|--|---|
| Villerupt  | 10 175   | 12  |
| Audun-le-Tiche   | 7 346  | 7   |
| Aumetz   | 2 434  | 3   |
| Boulangé   | 2 476  | 3   |
| Ottange  | 3 098  | 3   |
| Rédange  | 1 023  | 2   |
| Russange   | 1 278  | 2   |

|  Commune |  Population municipale<br>(INSEE) |  Conseillers<br>communautaires |
|---|--|---|
| Thil  | 2 026  | 2   |
| <b>TOTAL</b>  | <b>29 856</b>  | <b>34</b>   |

✦ **Rappel : Le présent accord local est conforme aux exigences légales :**

- Nombre total de sièges ≤ maximum autorisé,
- 1 siège minimum par commune,
- Aucun monopole de plus de 50 %,
- Écart de représentation conforme ou justifié.

 **Délibération :**

- ◆ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

 **Article 1 :**

**D'APPROUVER** l'accord local fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays-Haut Val d'Alzette tel que présenté ci-dessus.

 **Article 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération :

- à la Préfecture pour le contrôle de légalité,
- et à la Présidence de la CCPHVA.

(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Boulange, le 20 juin 2025  
Le Maire,



Antoine FALCHI

*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*

Département de la Moselle

-----

Arrondissement de Thionville

-----

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

15

**COMMUNE DE BOULANGE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**DCM n° 2025/33**

**Séance du 19 juin 2025 à 18h30**

**Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire**

Membres présents :

DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLLO Henri, adjoints

DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MUNIER Laurent, RODICQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIATTO Adrienne, WEBER Arnaud, conseillers municipaux

Procurations :

- Roland RICCI, adjoint a donné procuration à MUNIER Laurent, conseiller municipal
- ENNEN Caroline, conseillère municipale a donné procuration à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal
- PIAZZA Thomas, conseiller municipal a donné procuration à FALCHI Antoine, maire
- STRACH Joana, conseillère municipale, a donné procuration à DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe

Secrétaire de séance : LO PRESTI Carmelo

## VIII/ CCPHVA – Rapport d'évaluation des charges transférées – Compétence Mobilité

 **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)** de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette est chargée, conformément à la réglementation, d'évaluer les charges supportées par les communes lors de chaque transfert de compétence à l'intercommunalité.

 **Lors de sa réunion du 19 mai 2025**, la CLECT a **adopté le rapport définitif** relatif à la compétence **Mobilité**, transférée à la CCPHVA.

 Ce rapport a été **dûment transmis à l'ensemble des élus municipaux**, et Monsieur le Maire a présenté les éléments d'analyse et d'explication nécessaires à sa bonne compréhension.

Il revient désormais à l'assemblée communale de **se prononcer sur ce rapport d'évaluation**, dans le respect des dispositions légales.

### **Références réglementaires :**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article **L.5211-5** ;
- **VU** le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT en date du **19 mai 2025**.

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**À l'unanimité**

✓ DÉCIDE :

- ✓ D'approuver le rapport de la CLECT relatif à la compétence « **Mobilité** »
- ✓ D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées concernant la compétence **Mobilité** ;
- 🗳️ De notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette ;
- 🖋️ De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulangé, le 20 juin 2025

Le Maire,

Antoine FALCHI



*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*

Département de la Moselle

-----

Arrondissement de Thionville

-----

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

15

**COMMUNE DE BOULANGE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**DCM n° 2025/34**

**Séance du 19 juin 2025 à 18h30**

**Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire**

Membres présents :

DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLLO Henri, adjoints

DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MUNIER Laurent, RODICQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIATTO Adrienne, WEBER Arnaud, conseillers municipaux

Procurations :

- Roland RICCI, adjoint a donné procuration à MUNIER Laurent, conseiller municipal
- ENNEN Caroline, conseillère municipale a donné procuration à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal
- PIAZZA Thomas, conseiller municipal a donné procuration à FALCHI Antoine, maire
- STRACH Joana, conseillère municipale, a donné procuration à DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe

Secrétaire de séance : LO PRESTI Carmelo

IX/  **CCPHVA – Rapport d'évaluation des charges transférées – Petite Enfance**

 **Rapporteur** : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)** de la **Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette** est chargée, conformément à la réglementation, d'évaluer les charges supportées par les communes lors de chaque transfert de compétence à l'intercommunalité.

 **Réunion du 19 mai 2025**

La CLECT a adopté, à cette date, le **rapport définitif** relatif à la **compétence Petite Enfance**, transférée à la CCPHVA à compter du **1er janvier 2019**.

 Ce rapport a été transmis à l'ensemble des élus municipaux. Monsieur le Maire en a présenté les éléments d'analyse et d'explication nécessaires à sa bonne compréhension.

 Il revient désormais à l'**assemblée communale** de se prononcer sur ce rapport, dans le respect des dispositions légales.

 **Références réglementaires** :

- VU le **Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment l'article **L.5211-5** ;
- VU le **rapport d'évaluation des charges transférées** adopté par la CLECT en date du **19 mai 2025**.

📅 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ À l'unanimité

✦ DÉCIDE :

- D'approuver le rapport de la CLECT relatif à la compétence **Petite Enfance** ;
- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées concernant cette compétence ;
- ✉ De notifier cette décision au Président de la **Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette** ;
- 👉 De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 20 juin 2025

Le Maire,

Antoine FALCHI



*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*

Département de la Moselle

-----  
Arrondissement de Thionville

-----  
Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

15

**COMMUNE DE BOULANGE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
DCM n° 2025/35

Séance du 19 juin 2025 à 18h30

**Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire**

Membres présents :

DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLLO Henri, adjoints

DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MUNIER Laurent, RODICQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIATTO Adrienne, WEBER Arnaud, conseillers municipaux

Procurations :

- Roland RICCI, adjoint a donné procuration à MUNIER Laurent, conseiller municipal
- ENNEN Caroline, conseillère municipale a donné procuration à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal
- PIAZZA Thomas, conseiller municipal a donné procuration à FALCHI Antoine, maire
- STRACH Joana, conseillère municipale, a donné procuration à DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe

Secrétaire de séance : LO PRESTI Carmelo

X/ ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES de la CAVF pour la MUTUALISATION DES SOLUTIONS LOGICIELLES DE GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET APPLICATIONS METIERS LIEES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG

 **Rapporteur** : Monsieur le Maire

 Fusion des intercommunalités & mutualisation des outils numériques

En vue de la fusion au 1er janvier 2026 entre :

- ◆ *La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch*
- ◆ *La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville*

➔ Actée par arrêté préfectoral DCL/1-013 du 1er août 2024, les deux EPCI du département de la Moselle entament une réflexion commune autour de la **gestion mutualisée** de leur **Système d'Information Géographique (SIG)** et de plusieurs **applications métiers**, notamment pour les **autorisations du droit des sols**.

 Objectifs de la démarche :

- ✓ Anticiper l'unification des systèmes SIG et des applicatifs métiers
- ✓ Garantir une gestion homogène à l'échelle du nouveau territoire
- ✓ Faciliter le fonctionnement du **futur service instructeur** de *Thionville Fensch Agglomération*

## Pourquoi un groupement de commandes ?

 La CAVF, en tant que coordonnateur, met en place un groupement de commandes pour :

- Les **solutions logicielles d'urbanisme** (dépôt, instruction, suivi des demandes ADS)
- D'autres logiciels liés au SIG : chasse, cimetière...  
(*La commune de Boulange dispose déjà de certains logiciels spécifiques*)

## Coût estimé pour Boulange :

- Environ **460 € HT / an / commune** pour les logiciels liés au droit du sol.

## Avantages du groupement

-  Optimisation budgétaire
-  Mutualisation des besoins
-  Meilleure négociation avec les prestataires
-  Accès facilité à d'autres logiciels métiers via ce dispositif

## Modalités pratiques

-  Le **coût final** sera notifié à chaque commune membre
-  Début de prestation : **à la fin du contrat actuel**
-  **Commission d'ouverture des plis** : celle du coordonnateur de la CAVF

## Délibération proposée au Conseil Municipal

VU :

-  Le Code Général des Collectivités Territoriales – art. L1414-3-II ;
-  Le Code de la commande publique ;
-  La convention constitutive du groupement (en annexe) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

■ DÉCIDE :

- ◆ D'AUTORISER l'adhésion de la commune de **Boulange** au groupement de commandes piloté par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF) pour la mutualisation des logiciels SIG et urbanisme ;
- ◆ D'APPROUVER la convention constitutive (annexée) ;
- ◆ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes ;
- ◆ D'AUTORISER le lancement des consultations et la signature des contrats liés, notamment les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat des services et prestations et pour le compte des membres du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
- ◆ D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer l'ensemble des actes liés à ces marchés ;
- ◆ De PRÉCISER que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget Communal.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 20 juin 2025

Le Maire,

Antoine FALCHI



*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*

Département de la Moselle

-----

Arrondissement de Thionville

-----

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

15

**COMMUNE DE BOULANGE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**DCM n° 2025/36**

**Séance du 19 juin 2025 à 18h30**

**Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire**

Membres présents :

DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLLO Henri, adjoints

DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MUNIER Laurent, RODICQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIATTO Adrienne, WEBER Arnaud, conseillers municipaux

Procurations :

- Roland RICCI, adjoint a donné procuration à MUNIER Laurent, conseiller municipal
- ENNEN Caroline, conseillère municipale a donné procuration à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal
- PIAZZA Thomas, conseiller municipal a donné procuration à FALCHI Antoine, maire
- STRACH Joana, conseillère municipale, a donné procuration à DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe

Secrétaire de séance : LO PRESTI Carmelo

## XI/ Convention de servitudes – Ligne aérienne RTE ERROUVILLE-FONTOY N°1

 **Rapporteur** : Monsieur le Maire

### Objet :

Approbation de la convention de servitudes entre la commune de Boulange et RTE (Réseau de Transport d'Électricité), relative au surplomb de deux parcelles communales par une ligne électrique aérienne à 63 000 volts, entre les pylônes n° 20N et n° 21N.

### Localisation :

- Parcelles concernées : Section 12, n°204 (SOI) et n°217 (jardin)
- Commune : **Boulange (57096)**
- Emprise linéaire : **67 mètres de surplomb total**

### Contenu de la convention :

- **Droits accordés à RTE** :
  - Surplomb de conducteurs aériens et télé-information
  - Droit de coupe et d'élagage
  - Accès pour construction, entretien, surveillance et réparation
- **Indemnisation forfaitaire** :
  - Montant : **365 €** pour la coupe d'arbres
- **Engagements du propriétaire (la commune)** :
  - Respect des distances de sécurité
  - Pas de construction/travaux préjudiciables
  - Déclarations DT/DICT en cas de travaux ultérieurs

- **Réitération par acte notarié** devant Maître Estelle MANN (Morhange), à la charge de RTE.

 **Tribunal compétent :**

Celui de la situation des parcelles (Moselle).

**Durée :**

Pour toute la durée de vie de l'ouvrage ou de ses éventuelles substitutions.

**RGPD :**

RTE est autorisée à stocker les données personnelles uniquement dans le cadre de la gestion des servitudes.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

**VU** la convention de servitude proposée par RTE, **CONSIDERANT** l'intérêt général et l'absence d'impact notable sur l'usage des terrains concernés,

**DECIDE :**

- **D'approuver** la convention de servitude telle que présentée ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **De porter** la convention à la connaissance des futurs ayants droit en cas de mutation des parcelles concernées.

(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Boulang, le 20 juin 2025  
Le Maire,



Antoine FALCHI

*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*

Département de la Moselle

-----

Arrondissement de Thionville

-----

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

15

**COMMUNE DE BOULANGE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**DCM n° 2025/37**

**Séance du 19 juin 2025 à 18h30**

**Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire**

Membres présents :

DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLLO Henri, adjoints

DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MUNIER Laurent, RODICQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIATTO Adrienne, WEBER Arnaud, conseillers municipaux

Procurations :

- Roland RICCI, adjoint a donné procuration à MUNIER Laurent, conseiller municipal
- ENNEN Caroline, conseillère municipale a donné procuration à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal
- PIAZZA Thomas, conseiller municipal a donné procuration à FALCHI Antoine, maire
- STRACH Joana, conseillère municipale, a donné procuration à DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe

Secrétaire de séance : LO PRESTI Carmelo

XI/  **Constitution de servitudes au profit de la société ENEDIS**  
 **Rapporteur : Monsieur le Maire**

 **OBJET**

Constitution de servitudes de passage, d'accès et de non-aedificandi au profit de la société ENEDIS pour l'implantation d'ouvrages électriques souterrains.

 **VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- La demande formulée par la société **ENEDIS** en vue d'établir des canalisations électriques souterraines sur plusieurs parcelles appartenant à la commune ;
- Le projet de **procuration** annexée à l'acte notarié ;
- Le plan d'implantation des ouvrages transmis par ENEDIS ;

 **CONSIDÉRANT :**

- Que les travaux de pose de canalisations électriques sont nécessaires pour l'intérêt général et relèvent du service public de la distribution d'électricité ;
- Que la constitution des servitudes est indispensable à la réalisation de ces travaux ;
- Que les servitudes concernent les parcelles cadastrées comme suit :
  - Section 13, n° 189/028 – CHAMPS AUX OIES – 26a 55ca
  - Section 13, n° 132/028 – CHAMPS AUX OIES – 26ca

- Section 2, n° 313/008 – CITE DE LAMINE – 27a 18ca
- Pour une **contenance totale de 53a 99ca** ;

 **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

 **DÉCIDE :**

1. **D'ACCEPTER** la constitution au profit de la société **ENEDIS** :
  - d'une **servitude de passage** pour la pose de canalisations électriques souterraines sur les parcelles sis à Boulange, conformément à la convention sous seing privé du 12 mars 2025 :
  - Section 13, n° 189/028 – CHAMPS AUX OIES – 26a 55ca
  - Section 13, n° 132/028 – CHAMPS AUX OIES – 26ca
  - Section 2, n° 313/008 – CITE DE LAMINE – 27a 18ca
  - Pour une **contenance totale de 53a 99ca** ;
  - d'une **servitude d'accès** pour permettre la surveillance, l'entretien et les travaux sur les ouvrages ;
  - d'une **servitude de non-aedificandi**, interdisant toute construction ou modification du terrain dans la bande concernée.
2. **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitudes **au nom de la commune** ;
3. **DE MANDATER Monsieur le Maire** pour effectuer toute démarche administrative relative à la présente opération.

 **ANNEXES :**

- Procuration
- Plan d'implantation des ouvrages transmis par ENEDIS



Département de la Moselle

-----

Arrondissement de Thionville

-----

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

15

**COMMUNE DE BOULANGE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**DCM n° 2025/38**

**Séance du 19 juin 2025 à 18h30**

**Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire**

Membres présents :

DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLLO Henri, adjoints

DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MUNIER Laurent, RODICQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIATTO Adrienne, WEBER Arnaud, conseillers municipaux

Procurations :

- Roland RICCI, adjoint a donné procuration à MUNIER Laurent, conseiller municipal
- ENNEN Caroline, conseillère municipale a donné procuration à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal
- PIAZZA Thomas, conseiller municipal a donné procuration à FALCHI Antoine, maire
- STRACH Joana, conseillère municipale, a donné procuration à DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe

Secrétaire de séance : LO PRESTI Carmelo

**XII/  ADHESION DES COMMUNES DE BRONVAUX, HAUCONCOURT ET MAIZIERES-les-METZ AU SISCODIPE** (*Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du pays des Trois-Frontières*)

 **Rapporteur : Monsieur Francis RODICQ**

 **Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article **L. 5211-18** ;
- les **statuts du SISCODIPE** ;
- les **délibérations** des conseils municipaux de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz sollicitant leur **adhésion au 1er janvier 2026**.

 **Considérant :**

- que le **périmètre syndical** du SISCODIPE peut être élargi par **arrêté préfectoral**, sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiée ;
- la nécessité pour les **communes membres actuelles** du syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

 **À l'unanimité**

**APPROUVE :**

l'adhésion des communes de **Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz** au **SISCODIPE**, à compter du **1er janvier 2026**.

(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Boulangé, le 20 juin 2025  
Le Maire,



  
Antoine FALCHI

*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*